

13 mar 2020 -19:36

Conseil des ministres du 13 mars 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 13 mars 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2020](#)

Participation belge à la mission civile de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE en République Centrafricaine

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Philippe Goffin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à la nouvelle mission civile de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne en République Centrafricaine, dans le cadre de la gestion civile des crises.

L'UE est présente en République Centrafricaine (RCA) depuis 2016 dans le cadre d'une mission de formation militaire chargée de fournir des conseils stratégiques au gouvernement centrafricain, aux autorités militaires et de sécurité, de former les forces armées centrafricaines et de soutenir l'interaction avec les forces de sécurité intérieure (FSI). Cependant, ce dernier pilier, celui de l'interopérabilité, ne disposait pas de suffisamment de conseillers en raison de l'organisation particulière et des structures spécifiques d'une mission militaire de PSDC. C'est pour cette raison que l'option d'une mission civile distincte de PSDC a été explorée.

Actuellement, les FSI ne sont pas présentes sur l'ensemble du territoire et se trouvent donc dans l'impossibilité de soutenir ou de représenter l'autorité de l'État. Les ressources manquent et le Ministère de l'Intérieur ne fonctionne que partiellement. Dans le cadre d'une approche progressive et modulaire, la mission consultative de l'UE (EUAM RCA) conseillera le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et les FSI de la RCA au niveau stratégique afin qu'à l'avenir, ils offrent un service de sécurité cohérent, responsable et fondé sur des règles, capable de rétablir la sécurité et la stabilité dans tout le pays, créant ainsi un contexte propice à la reprise économique.

L'EUAM RCA contribuera également à la sécurité humaine au sens large en veillant à l'égalité des sexes, aux droits de l'homme et au droit humanitaire international dans l'exécution de son mandat. De cette manière, l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire devrait être rétablie conformément aux normes et règles internationales. La durée initiale du mandat de la mission est de deux ans, avec un examen stratégique intermédiaire après les élections présidentielles et parlementaires prévues fin 2020. L'accent est mis sur un renforcement progressif de la mission en tenant compte des évolutions politiques et sécuritaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin
Porte-parole (Affaires étrangères)
+32 473 88 88 39
nicolas.roisin@goffin.fed.be

Christine Calmeau
Porte-parole (Défense)
+32 477 88 01 60
christine.calmeau@goffin.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Coopération entre les autorités nationales chargées de l'application de la législation en matière de protection des consommateurs

Sur proposition de la ministre de l'Economie Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de droit économique afin d'exécuter le règlement européen sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

Le règlement européen relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs est entré en vigueur le 17 janvier 2020. Il nécessite l'élargissement et l'adaptation des compétences d'enquête et d'exécution des agents de contrôle chargés de la protection des consommateurs. Le régime actuel de sanction doit également être revu en profondeur.

Les autorités en charge de la protection des consommateurs doivent, entre autres, disposer du pouvoir de détecter et suivre les flux financiers et du pouvoir de procéder à des achats-tests sous une fausse identité (achats mystères). Il y a, de plus, une extension des pouvoirs d'exécution de ces autorités. Ces pouvoirs d'exécution comprennent le pouvoir de prendre des mesures provisoires pour empêcher un préjudice grave pour les intérêts collectifs des consommateurs, telles que rendre certains sites web (temporairement) inaccessibles et publier des listes dites grises d'entreprises qui ne respectent pas la législation. En outre, les autorités de protection des consommateurs doivent également disposer du pouvoir de négocier des engagements en vue de mettre fin à l'infraction et/ou des engagements en matière de mesures correctives.

Enfin, les autorités en charge de la protection des consommateurs doivent avoir le pouvoir d'imposer des sanctions. Outre l'exécution pénale et la possibilité de proposer une transaction (administrative), l'avant-projet prévoit la possibilité d'imposer des amendes administratives.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le Code de droit économique et d'autres lois pour ce qui concerne l'exécution du Règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 2006/2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de
l'Égalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

Didier Deweerdt
Porte-parole
+32 473 86 16 36
didier.deweerdt@muylle.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2020](#)

Agriculture : confirmation d'arrêtes royaux relatifs aux cotisations dues à deux fonds budgétaires

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à confirmer deux arrêtés royaux concernant les cotisations dues au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, et au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

L'avant-projet vise la confirmation des arrêtés royaux suivants :

- l'arrêté royal du 17 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 18 février 2005 fixant les cotisations obligatoires à payer au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, secteur lait
- l'arrêté royal du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Ces arrêtés doivent en effet être confirmés par une loi dans l'année qui suit leur publication au Moniteur belge.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 17 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 18 février 2005 fixant les cotisations obligatoires à payer au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, secteur lait, et de l'arrêté royal du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration
sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour l'année 2019

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2019 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants (INASTI).

Le projet tient compte du nombre d'indépendants atteints d'asbestose qui sont pris en charge par le Fonds amiante (actuellement 14 personnes) et fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 93.096,16 euros pour 2019.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Fixation du montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants pour 2020

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2020, le montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le projet fixe, pour 2020, le montant de la cotisation à charge des sociétés, qui doit être payée pour le 30 juin 2020, à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 702.954,47 euros
- 868 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 702.954,47 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition du ministre du Budget et de la Fonction publique David Clarinval, le Conseil des ministres a pris acte des rapports de monitoring du risque de dépassement des crédits de personnel sur base de décembre 2019.

Le Conseil des ministres prend acte plus particulièrement :

- du rapport de réalisation des crédits de personnel 2019
- du rapport de monitoring du risque de dépassement des crédits de personnel pour 2020 et 2021 sur base des données salariales de décembre 2019

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 156
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://clarinval.belgium.be>

Christian Carpentier
Porte-parole (FR)
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.fed.be

Jonas Veys
Porte-parole (NL)
+32 474 63 19 54
jonas.veys@clarinval.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Soutien à la création d'emplois dans le domaine de la recherche fondamentale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir pour 2020 le montant destiné à la recherche fondamentale.

Chaque année, l'Office national de la sécurité sociale (ONSS) répartit le montant prévu dans la loi-programme, pour les fonds qui sont actifs dans le domaine de la recherche fondamentale. Ces moyens doivent être affectés à la création de mandats supplémentaires de doctorants ou post-doctorants dans le domaine de la recherche scientifique.

Pour 2020, la répartition est la suivante :

- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 18.522.511 euros
- Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen (FWO) : 19.266.316 euros

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2020

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Modification de plusieurs codes fiscaux dans le cadre de la réforme de la procédure "Una Via"

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à adapter trois codes fiscaux suite à la modification du Code d'instruction criminelle, dans le cadre de la réforme de la procédure "Una Via".

La loi du 5 mai 2019 comprend des dispositions diverses en matière pénale ainsi qu'en matière de cultes et modifie la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social. Cette loi a réformé la procédure "Una Via", qui donne la possibilité à l'administration fiscale de se concerter avec le procureur du Roi dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale.

L'avant-projet de loi apporte des modifications techniques à trois codes fiscaux, suite à la modification du Code d'instruction criminelle par la loi du 5 mai 2019. Il s'agit :

- du Code des impôts sur les revenus 1992
- du Code de la taxe sur la valeur ajoutée
- du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi visant à adapter divers codes fiscaux à la loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2020](#)

Extension du nombre de contribuables susceptibles de bénéficier d'une proposition de déclaration d'impôts simplifiée

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ajouter un certain nombre de dépenses à la liste des revenus imposables prévus dans l'arrêté royal sur le Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92).

Le projet ajoute les dépenses suivantes à la liste des revenus imposables et autres éléments :

- des dépenses liées à une réduction d'impôt :
 - pour l'habitation propre dans le cadre d'un emprunt hypothécaire
 - pour épargne à long terme dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie individuel
 - dans le cadre d'un contrat d'assurance protection juridique
- certains revenus de biens immobiliers sis en Belgique

Cette extension aura pour effet d'accroître sensiblement le nombre de contribuables recevant une proposition de déclaration simplifiée. Ce changement représente à cet égard une avancée significative en matière de simplification administrative.

Le projet offre aux contribuables dispensés de déclaration, mais qui ne souhaitent plus recevoir de proposition de déclaration simplifiée, de le mentionner soit dans la déclaration électronique pour l'exercice d'imposition qui précède soit via Myminfin.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 178 et 178/1 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'adapter certaines dispositions relatives à la dispense de l'obligation de déclaration à l'impôt des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Uniformisation des législations en matière de dispositifs médicaux

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux dispositifs médicaux.

L'avant-projet vise tout d'abord à implémenter le règlement européen 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux. La nouvelle réglementation prévoit en effet de renforcer la supervision des organismes notifiés, les procédures d'évaluation de la conformité, les investigations cliniques et l'évaluation clinique, la vigilance et la surveillance du marché. Elle introduit en outre des dispositions garantissant la transparence et la traçabilité des dispositifs médicaux.

Ensuite, l'avant-projet abroge en grande partie les arrêtés royaux du 18 mars 1999 et 15 juillet 1997, à l'exception de certains articles qui restent d'application après le 26 mai 2020 et jusqu'à ce que la base de données européenne « Eudamed » soit pleinement fonctionnelle.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Justice
- Finances
- Coopération au développement
- Budget et Fonction publique
- Sécurité et Intérieur
- Développement durable
- Energie
- Agriculture
- Economie
- Affaires étrangères

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Ajustement de la législation concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi relative aux professions de soins de santé visant à ajuster la législation concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La directive européenne 2005/36/CE a mis en place un système de reconnaissance des qualifications professionnelles et a fait l'objet de plusieurs modifications. Cette directive et les directives modificatives ont été transposées dans la législation belge. La Commission européenne estime toutefois que quelques points n'ont pas été correctement transposés et a formulé deux mises en demeure à l'intention de la Belgique. Deux projets de textes ont dès lors été rédigés afin d'y répondre :

- un projet d'arrêté royal modifiant la loi relative aux professions de soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015
- un projet d'arrêté ministériel modifiant les arrêtés ministériels de 2008 qui transposent la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, pour les professions de soins de santé qui tombent sous le système de reconnaissance automatique mis en place dans la directive

Il s'agit donc notamment d'un projet d'arrêté royal qui doit être délibéré en Conseil des ministres. Le contenu des modifications visées par ces textes portent sur des précisions à apporter à des procédures déjà existantes et sur l'adaptation de la législation belge suite à l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue de transposer la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (règlement IMI)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Nomination du président de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président de la Commission des jeux de hasard.

Le projet vise à nommer Clavie Magali, juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles et membre effective et présidente du Conseil supérieur de la Justice, en tant que présidente de la Commission des jeux de hasard.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Accord national dento-mutualiste 2020-2021

Sur proposition de la ministre de la santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé l'accord national dento-mutualiste 2020-2021.

Les principales mesures de cet accord sont :

- l'élaboration de réglementations sur la transparence des coûts des soins dentaires
- l'élaboration d'un plan pluriannuel sur les soins buccaux dentaires avec la fixation d'objectifs de santé ainsi que l'intégration des hygiénistes buccaux dentaires dans le secteur
- l'introduction de nouveaux tarifs maximaux pour certaines prestations dans un cadre précis pour augmenter le taux de conventionnement des praticiens de l'art dentaire et assurer la sécurité tarifaire ainsi que la transparence aux patients
- l'indexation linéaire des honoraires de 1,95 % au 1er mars 2020 et l'augmentation du montant du statut social à 3.200 euros

Au plus tard lors des calculs techniques 2021, la Commission nationale dento-mutualiste doit expliquer de quelle manière les moyens nécessaires pourront être libérés pour financer une augmentation du montant du statut social en 2021 et de manière structurelle par la suite.

L'accord peut être publié au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2020](#)

Coronavirus : passage en phase fédérale et mesures additionnelles

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté ministériel relatifs au passage en phase fédérale et aux mesures additionnelles, dans le cadre de la coordination et de la gestion de la crise coronavirus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Recouvrement des créances alimentaires

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le recouvrement des créances alimentaires.

L'avant-projet vise à rendre la plupart des dispositions du Code du recouvrement applicables au recouvrement des créances alimentaires. Il tend également à harmoniser les processus de recouvrement des créances alimentaires avec ceux des créances fiscales et non fiscales dont le recouvrement est garanti par l'Administration générale de la perception et du recouvrement, chargée de l'exécution des tâches du Service des créances alimentaires.

Par ailleurs, l'avant-projet vise à rendre le Service de conciliation fiscale compétent pour connaître des litiges en matière de perception et de recouvrement des créances.

Le projet est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du SPF Finances en vue de rendre applicables certaines dispositions du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et portant modification de l'article 11 de la loi du 29 mars 2018 visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du Service de Conciliation Fiscale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be